



SCOT GRAYLOIS

RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE N° 7 / 7



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

INDICATEUR DE SUIVI
Document arrêté le 30 janvier 2020



PREAMBULE

❖ CONTEXTE JURIDIQUE

L'article L143-28 du code de l'urbanisme prévoit les modalités de suivi du SCoT : « Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.»

❖ METHODOLOGIE DU SCOT GRAYLOIS

Afin de mener à bien cette évaluation à 6 ans, le SCoT graylois a défini des indicateurs de suivi. Ces derniers doivent permettre de vérifier l'atteinte des objectifs fixés et les incidences des choix retenus.

Pour ce faire, le Pays Graylois, porteur du SCoT, organisera une veille et suivra les indicateurs énoncés ci-dessous selon les périodicités disponibles.

Les différents indicateurs sont regroupés par thématique : démographie, logement, agriculture, forêt, tourisme, économie, transports, équipement services, foncier, Trame verte et bleue et biodiversité, paysage et cadre de vie, risques et nuisances, performance environnementale, énergie et climat.

Ainsi, le Pays Graylois a souhaité aller au-delà des thématiques identifiées par le code de l'urbanisme.

Pour chaque variable, il sera précisé :

- Le nom de l'indicateur ;
- Le mode de calcul ;
- La fréquence de collecte ;
- La source ;
- L'année de référence de la donnée pour définir l'état 0.

Les données mobilisées pour construire les indicateurs sont issues de sources stables selon des méthodes de recensement qui peuvent être pérennisées dans le temps.

LISTE DES INDICATEURS

❖ DEMOGRAPHIE

Les objectifs démographiques du SCOT sont de :

- Maintenir la population et d'enrayer les baisses démographiques,
- Gagner 2200 habitants supplémentaires.

Les projections démographiques reposent sur un solde naturel qui devient positif et un solde migratoire qui se maintient.

Les indicateurs mis en place permettront de vérifier ces paramètres.

N° indicateur	Indicateur	Mode de calcul	Fréquence de la collecte	Source	Année de référence de la donnée
1	Population municipale	Nombre d'habitants par commune	Tous les 5 ans	INSEE recensement Population	Dernier recensement publié à l'approbation du SCoT
2	Part de la population par polarité	Nombre d'habitants de chaque polarité / nombre d'habitants total * 100	Tous les 5 ans	INSEE recensement Population	Dernier recensement publié à l'approbation du SCoT
3	Part de la population par communauté de communes	Nombre d'habitants de chaque EPCI / nombre d'habitants total * 100	Tous les 5 ans	INSEE recensement Population	Dernier recensement publié à l'approbation du SCoT
4	Indice de jeunesse	Nombre de personnes de moins de 20 ans / nombre de personnes de plus de 60 ans	Tous les 5 ans	INSEE recensement Population	Dernier recensement publié à l'approbation du SCoT
5	Solde migratoire Solde naturel	Nombre d'arrivées / nombre de départs Nombre de naissances / nombre de décès	Tous les 5 ans	INSEE recensement Population	Dernier recensement publié à l'approbation du SCoT

❖ LOGEMENT

L'objectif du SCOT est de produire 2880 logements supplémentaires réparties entre constructions neuves, réhabilitations et remise sur le marché de logements vacants. L'offre de logement doit être diversifiée pour

favoriser un parcours résidentiel complet dans chaque commune en proposant une offre locative et accession mais aussi des logements de toute taille.

Tous ces critères doivent donc faire l'objet d'un suivi pour vérifier l'atteinte des ambitions du SCoT Graylois.

N° indicateur	Indicateur	Mode de calcul	Fréquence de la collecte	Source	Année de référence de la donnée
6	Résidences principales	Nombre de logements	Tous les 5 ans	INSEE	Dernière publication à l'approbation du SCoT
7	Résidences secondaires	Nombre de logements	Tous les 5 ans	INSEE	Dernière publication à l'approbation du SCoT
8	Logements vacants	Nombre de logements	Tous les 5 ans	INSEE	Dernière publication à l'approbation du SCoT
9	Composition du parc	Nombre de logements du T1 au T5 et plus	Tous les 5 ans	INSEE	Dernière publication à l'approbation du SCoT
10	Part des logements par polarité	Nombre de logements de chaque polarité / nombre de logements total * 100	Tous les 5 ans	INSEE	Dernière publication à l'approbation du SCoT
11	Part des logements par communauté de communes	Nombre de logements dans chaque EPCI / nombre de logements total * 100	Tous les 5 ans	INSEE	Dernière publication à l'approbation du SCoT
12	Nouveaux logements construits	Nouveaux logements autorisés	Tous les ans	SITADEL	A l'approbation du SCoT
13	Nouveaux logements individuels purs construits	Nouveaux logements individuels purs autorisés	Tous les ans	SITADEL	A l'approbation du SCoT
14	Nouveaux logements individuels groupés construits	Nouveaux logements individuels groupés autorisés	Tous les ans	SITADEL	A l'approbation du SCoT
15	Nouveaux logements collectifs construits	Nouveaux logements collectifs autorisés	Tous les ans	SITADEL	A l'approbation du SCoT

16	Propriétaires occupants	Nombre de résidences occupées par leur propriétaires	Tous les 5 ans	INSEE	Dernière publication à l'approbation du SCoT
17	Locatifs privés	Nombre de logements occupés par des locataires hors HLM	Tous les 5 ans	INSEE	Dernière publication à l'approbation du SCoT
18	Logements sociaux	Nombre de logements occupés par des locataires HLM	Tous les 5 ans	INSEE	Dernière publication à l'approbation du SCoT

❖ EQUIPEMENTS ET SERVICES

L'objectif du SCOT est de proposer un maillage des équipements et services adapté au territoire. Leur implantation sera définie en fonction de l'armature urbaine du SCoT Graylois.

N° indicateur	Indicateur	Mode de calcul	Fréquence de la collecte	Source	Année de référence de la donnée
19	Nombre d'équipements et services	Nombre de nouveaux équipements et services	Tous les ans	INSEE (BPE)	A l'approbation du SCoT
20	Part des équipements par polarité	Nombre d'équipements dans chaque polarité / nombre total d'équipements	Tous les ans	INSEE (BPE)	A l'approbation du SCoT
21	Equipements structurants	Implantations des équipements selon son rayonnement – Nombre d'équipements structurants par polarité	Tous les ans	Collectivité compétente	A l'approbation du SCoT

❖ ECONOMIE

L'ambition du territoire est l'attractivité économique en valorisant les atouts du territoire. Le rapprochement de l'emploi et des lieux de vie doit permettre de limiter les déplacements.

Le SCoT Graylois s'appuie sur le schéma départemental des zones d'activités pour proposer une hiérarchisation du foncier économique.

L'objectif de l'armature urbaine du SCoT Graylois est de proposer un maillage commercial et artisanal. Ainsi les indicateurs de suivi devront permettre d'identifier la répartition des nouvelles surfaces commerciales et artisanales au regard de l'armature urbaine.

Le SCoT Graylois identifie les vallées de la Saône et de l'Ognon ainsi que le « cités de caractère » comme axe de développement touristique. Les indicateurs de suivi veilleront à analyser, le long de ces axes, l'évolution du nombre d'hébergements touristiques et d'emplacements dans les ports.

N° indicateur	Indicateur	Mode de calcul	Fréquence de la collecte	Source	Année de référence de la donnée
22	Nombre d'emplois	Nombre d'emplois au lieu de travail	Tous les 5 ans	INSEE	Dernière publication à l'approbation du SCoT
23	Indice de concentration d'emplois	Nombre d'emplois dans une zone / nombre d'actifs de cette zone	Tous les 5 ans	INSEE	Dernière publication à l'approbation du SCoT
24	Création de nouvelles zones	Nombre de zones d'activités créées par type de zone et par polarité	Tous les ans	EPCI et AER	A l'approbation du SCoT
25	Taux d'occupation des zones d'activités	Surface des zones d'activités disponibles / surfaces totales dans les zones	Tous les ans	EPCI et AER	A l'approbation du SCoT
26	Nombre de nouveaux commerces	Nombre de nouveaux commerces de plus de 1000m ² et de plus de 300 m ²	Tous les ans	INSEE (BPE) ou CCI CDAC	A l'approbation du SCoT
27	Part des commerces par polarité	Nombre de commerces dans chaque polarité / nombre total de commerces	Tous les ans	INSEE (BPE) ou CCI	A l'approbation du SCoT
28	Nombre d'hébergements	Nombre d'hébergements le long de la Saône et de l'Ognon	Tous les ans	EPCI	A l'approbation du SCoT

29	Capacités des ports	Nombre d'emplacements dans les ports, les haltes fluviales et d'anneaux d'amarrage	Tous les ans	EPCI	A l'approbation du SCoT
-----------	---------------------	--	--------------	------	-------------------------

❖ MOBILITE

L'un des facteurs d'attractivité du territoire est l'accessibilité en misant sur une mobilité performante, durable et de proximité qui est à consolider.

Les indicateurs ci-dessous doivent prouver d'une part de la mise en place d'infrastructures performantes et d'autre part les moyens identifier pour trouver des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle.

N° indicateur	Indicateur	Mode de calcul	Fréquence de la collecte	Source	Année de référence de la donnée
30	Trafic routier	Nombre de véhicules sur les routes départementales (trafic journalier)	Selon les mesures réalisées	Conseil départemental	A l'approbation du SCoT
31	Voies douces	Nombre de km de nouveaux chemins piétons et cyclables	Tous les ans / 3 ans	Collectivités	A l'approbation du SCoT
32	Covoiturage	Nombre d'aires de covoiturage / nombre d'emplacements	Tous les ans / 3 ans	Collectivités	A l'approbation du SCoT
33	Transports en commun	Nombre de voyageurs empruntant les bus (Gray – Besançon, Gray – Dijon, Gray – Vesoul, Gray – Chalindrey)	Tous les ans / 3 ans	Conseil Régional	A l'approbation du SCoT
34	Déplacements domicile / travail	Nombre de personnes se rendant sur son lieu de travail en deux roues ou à pied	Tous les 5 ans	INSEE	Dernière publication à l'approbation du SCoT

❖ FONCIER

L'objectif transversal du PADD est limiter la consommation d'espaces. Ainsi les prescriptions du DOO doivent tendre vers la diminution de 30 % de la consommation foncière.

Le DOO prévoit les principes d'aménagement suivants :

- La mobilisation du bâti existant et des espaces en friche,
- La construction neuve en densification (mobilisation des lacunes),
- La construction neuve dans les baies,
- La construction neuve en extension urbaine.

N° indicateur	Indicateur	Mode de calcul	Fréquence de la collecte	Source	Année de référence de la donnée
35	Consommation foncière	Consommation annuelle moyenne d'espaces agricoles naturels et forestiers	Selon la date de mise à jour des données	IGN – BD Topo	Dernières cartographies à l'approbation du SCoT
36	Consommation foncière par polarité (bâti indifférencié et activités économiques)	Part du foncier consommé par polarité	Selon la date de mise à jour des données	IGN – BD Topo	Dernières cartographies à l'approbation du SCoT
37	Consommation foncière dans les lacunes	Nombre de bâtis au sein des lacunes	Au bilan du SCoT Carte des baies et lacunes 2018 / bâti après 2018	IGN – BD Topo	Dernières cartographies à l'approbation du SCoT (carte des lacunes 2018)
38	Consommation foncière dans les baies	Nombre de bâtis au sein des baies	Au bilan du SCoT Carte des baies et lacunes 2018 / bâti après 2018	IGN – BD Topo	Dernières cartographies à l'approbation du SCoT (carte des lacunes 2018)
39	Consommation foncière en extension	Surface de la tache urbaine en extension	Au bilan du SCoT Carte des baies et lacunes 2018 / bâti après 2018	IGN – BD Topo	Dernières cartographies à l'approbation du SCoT (carte de l'espace urbanisé de 2018)

❖ TRAME VERTE ET BLEUE ET BIODIVERSITE

L'objectif du SCoT Graylois est de préserver le patrimoine bâti et naturel. Les prescriptions du DOO doivent notamment protéger les corridors terrestres et aquatiques.

N° indicateur	Indicateur	Mode de calcul	Fréquence de la collecte	Source	Année de référence de la donnée
40	Part des réservoirs de biodiversité bénéficiant d'un classement en zone A ou N dans les DUL	Calcul de surface proportionnel	Lors du bilan du SCoT ou de l'évolution des DUL	EPCI et communes / géoportail de l'urbanisme	Date d'approbation du SCoT
41	Nombre de nouvelles constructions dans les réservoirs de biodiversité depuis l'approbation du SCoT	Nombre d'autorisation d'urbanisme ou analyse depuis la base DGFIP	Lors du bilan du SCoT	EPCI et communes – IGN BD Topo - Données MAJIC DGFIP	Date d'approbation du SCoT
43	Nombre de zones AU définies au sein d'un corridor	Analyse des DUL	Lors du bilan du SCoT ou de l'évolution des DUL	EPCI et communes / géoportail de l'urbanisme	Date d'approbation du SCoT
46	Nombre d'infrastructures intersectant des corridors	Nombre de projet d'infrastructure faisant obstacle à un corridor	Lors du bilan du SCoT	EPCI et communes	Date d'approbation du SCoT
44	Nombre d'opérations de restauration / replantation de haies et zones humides	Recensement des opérations	Lors du bilan du SCoT	EPCI et communes	Date d'approbation du SCoT
45	Protection des espaces de nature en ville	Utilisation des outils réglementaires de protection dans les DUL	Lors du bilan du SCoT ou de l'évolution des DUL	EPCI et communes	Date d'approbation du SCoT

❖ PAYSAGE ET CADRE DE VIE

Le PADD du SCoT Graylois précise que « la mise en valeur de l'identité du Pays graylois passe par la préservation du patrimoine bâti et naturel ». Ainsi le patrimoine bâti institutionnel ou vernaculaire est à protéger et devra s'accompagner d'actions d'entretien et / ou de réhabilitation.

N° indicateur	Indicateur	Mode de calcul	Fréquence de la collecte	Source	Année de référence de la donnée
47	Nombre d'éléments du patrimoine bâti protégés au titre du L.151-19 du CU	Recensement des éléments de protection	Lors du bilan du SCoT ou de l'évolution des DUL	EPCI et communes / géoportail de l'urbanisme	Date d'approbation du SCoT
48	Nombre d'opération de réhabilitation du bâti et de requalification des bourgs	Recensement des opérations	Lors du bilan du SCoT	EPCI et communes	Date d'approbation du SCoT

❖ RISQUES ET NUISANCES

Le SCoT Graylois considère les risques comme des éléments décisionnaires dans les choix de localisation des projets, de façon à ne pas augmenter la vulnérabilité du territoire et des populations face aux risques.

N° indicateur	Indicateur	Mode de calcul	Fréquence de la collecte	Source	Année de référence de la donnée
49	Nombre et superficie de zones AU situées dans des zones d'aléa (dans et hors PPR)	Recensement et calcul de superficie proportionnelle	Lors du bilan du SCoT ou de l'évolution des DUL	EPCI et communes	Date d'approbation du SCoT
50	Nombre de nouvelles constructions réalisées en zone d'aléa	Nombre d'autorisation d'urbanisme ou analyse depuis la base DGFIP	Lors du bilan du SCoT	EPCI et communes – IGN BD Topo - Données MAJIC DGFIP	Date d'approbation du SCoT
51	Nombre de nouvelles constructions dans des zones de bruit	Nombre d'autorisation d'urbanisme ou analyse depuis la base DGFIP	Lors du bilan du SCoT	EPCI et communes – IGN BD Topo - Données MAJIC DGFIP	Date d'approbation du SCoT

52	Nombre de personnes exposées au bruit généré par les nouvelles infrastructures de transport	Données issues des études d'impact des projets	Lors du bilan du SCoT	EPCI et communes	Date d'approbation du SCoT
-----------	---	--	-----------------------	------------------	----------------------------

❖ PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Le SCoT graylois souhaite s'inscrire dans un principe d'aménagement vertueux notamment au regard de la ressource en eau. Il vise également une plus grande maîtrise de l'imperméabilisation des sols, permettant un meilleur cycle de l'eau naturel et prévenant les phénomènes d'inondations et de coulée de boue. Enfin l'ambition de durabilité du territoire s'exprime au travers une gestion optimale des déchets.

N° indicateur	Indicateur	Mode de calcul	Fréquence de la collecte	Source	Année de référence de la donnée
53	Evolution de la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles	Analyse des indicateurs du SDAGE	Lors du bilan du SCoT ou de la mise à jour des données du SDAGE	SDAGE – Agence de l'Eau	Date d'approbation du SCoT
54	Evolution des volumes d'eau prélevés pour l'eau potable et des volumes distribués	Calcul des volumes prélevés aux points de captages et des volumes mis en distribution	Lors du bilan du SCoT	Gestionnaires – Syndicat d'eau – EPCI	Date d'approbation du SCoT
56	Adéquation entre les capacités épuratoires et la population desservie	Analyse des marges capacitaires des stations d'épuration et des projections démographiques	Lors du bilan du SCoT	Gestionnaires – Syndicat d'assainissement – EPCI	Date d'approbation du SCoT
57	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle « Inondation par ruissellement et coulée de boue »	Recensement des arrêtés	Lors du bilan du SCoT	DDT	Date d'approbation du SCoT

58	Quantité d'ordures ménagères produites par habitant	-	Tous les ans	Syndicats de déchets	Date d'approbation du SCoT
60	Quantité de déchets valorisés (recyclage, valorisation énergétique...)	-	Tous les ans	Syndicats de déchets	Date d'approbation du SCoT

❖ ENERGIE ET CLIMAT

L'objectif du territoire est de s'inscrire dans la durabilité et lutter contre les changements climatiques. Ainsi les prescriptions du DOO favorisent l'amélioration de la performance énergétique du bâti et le développement des énergies renouvelables.

N° indicateur	Indicateur	Mode de calcul	Fréquence de la collecte	Source	Année de référence de la donnée
61	Evolution des consommations énergétiques par secteur	-	Lors du bilan du SCoT	Pays, OPTEER	Date d'approbation du SCoT
62	Evolution des émissions de GES par secteur	-	Lors du bilan du SCoT	Pays, OPTEER	Date d'approbation du SCoT
63	Part des énergies renouvelables dans le mix énergétique	-	Lors du bilan du SCoT	Pays, OPTEER	Date d'approbation du SCoT